

## RÉSOLUTION DES MEMBRES DE L'AOM CONCERNANT LA SITUATION EN SYRIE 12 juin 2012

## Nous,

## Réunis à Paris les 11 et 12 juin 2012 ;

**Rappelant** les Résolutions des Nations Unies et notamment celles du Conseil de Sécurité S/RES/2042 du 14 avril 2012 et S/RES/2043 du 21 avril 2012 et du Conseil des droits de l'Homme A/HRC/RES/S-19/1 du 1<sup>er</sup> juin 2012 condamnant les violations généralisées des droits de l'Homme commises par les autorités syriennes ;

**Rappelant** les Résolutions du Conseil de la Ligue arabe et notamment la Résolution 7507 du 2 juin 2012 ainsi que les déclarations de l'Union européenne appuyant la position des Nations Unies ;

**Rappelant** la Résolution n°A/65/340 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 2010 mettant en avant le rôle de l'Ombudsman, du Médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits humains ;

**Réaffirmant** que l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée a pour vocation la promotion et la défense des droits fondamentaux dans les pays du bassin méditerranéen, le respect des principes de la démocratie et de la bonne gouvernance ;

**Condamnons** fermement les violations généralisées des droits de l'Homme en Syrie dont sont victimes des civils, des femmes, des enfants et des personnes âgées ;

**Appelons** au respect des droits de l'Homme et à la protection des personnes vulnérables et des réfugiés, en Syrie comme dans tous les pays du pourtour méditerranéen.